

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue Pierre Morin à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 09 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 22 – REPRÉSENTÉS : 06

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mmes VAIRÉ Sandrine et FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. REKIS Bruno (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUILLAUDEUX Maryse*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), M. LODÉ Alexandre (*pouvoir à M. PICAUD Michaël*), Mme NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

ABSENT : M. DELAUNAY Yoann.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. CAILLON Philippe et Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie.

OBJET : *Enquête publique sur le projet de parc éolien de Bouvron-Blain*

N° 2021 / 12 / 19

La société EE Bouvron dont le siège social est situé 7 rue des Corroyeurs – 67200 STRASBOURG a pour projet la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bouvron et de Blain.

Cette demande est soumise à enquête publique d'une durée de 45 jours, soit du 6 décembre 2021 au 19 janvier 2022.

La commune de BLAIN est amenée à donner son avis sur le projet.

Vu le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L123-1 et suivants et R-123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement - titre VIII du livre 1er et notamment les articles L181-1 et suivants et R-181-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées et inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

.../...

Vu la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 16 juin 2020, par laquelle la société EE Bouvron, dont le siège social est situé 7 rue des Corroyeurs – 67200 STRASBOURG, sollicite l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 4 aérogénérateurs, implantée sur les communes de Bouvron et Blain ;

Vu l'avis de la Direction générale de l'Aviation civile du 22 juillet 2020 ;

Vu les avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire des 22 juillet 2020 et 28 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire du 7 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires et de la Mer en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis de recevabilité de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire du 15 septembre 2021 ;

Vu l'absence d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 13 septembre 2021 ;

Vu la décision n°E21000142/44 du 5 octobre 2021, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Yves PENVERNE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis défavorable des membres présents de la Commission Aménagement du Territoire en date du 7 décembre 2021 ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant que la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 4 aérogénérateurs, implantée sur les communes de Bouvron et de Blain est soumise à enquête publique pendant 45 jours consécutifs, du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 19 voix défavorables au projet, 2 voix favorables au projet et 7 abstentions,

est défavorable à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bouvron et de Blain.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 20 décembre 2021,

Le Maire,



Séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Délibération n° 2021 / 12 / 19